- à la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, il faut lire :

2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4.	D	Annexe 1.5:	
	La puissance thermique maximale est définie comme la		Puissance totale de 7	
	quantité maximale de combustible, exprimée en PCI,		MW	
	susceptible d'être consommée par seconde.			
	A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls			
	ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés,			
	du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la			
	biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres			
	rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion			
	participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en			
	mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,			
	si la puissance thermique maximale de l'installation est :			
	2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW			

La rubrique n° 1155 est supprimée et remplacée par la rubrique n° 1172 conformément aux dispositions de l'article L513-1 du code de l'environnement.

1172-1	Stockage et emploi de Substances ou préparations dangereuses pour l'environnement - A -, très toxiques pour les organismes aquatiques, telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques		Quantité totale : 2200 t de Manèbe et Mancozèbe	L 26
1171-1a	Fabrication industrielle de telles substances	AS 4 km	150 t/j de Manèbe et Mancozèbe (2200 t présentes)	L 10, L 11, L 12, L 25, L 31, L 38, L 80

Article 2 - CONDITIONS DE REJET A L'ATMOSPHERE ET VALEURS LIMITES

Les tableaux dans les articles 8-2 et 8-4 de l'arrêté préfectoral codificatif du 23 janvier 2004 sont modifiés comme suit :

Tableau de l'article 8-2

BATIMENT	Rp. usine	CHEMINEES D'EMISSION	COMPOSES	HAUTEUR mètres	DEBIT m ³ /h
L 10	Dith 1	Rejets sortie laveur des effluents des cuves de sulfitation	SO_2	26.5	17 500
L 11	Dith 2	Rejets après traitement bioway	H ₂ S et CS ₂	36	7 700
	Dith 3	Rejets atomiseur et scrubber	Poussières de Dithane + H ₂ S et CS ₂	27	25 000
L 25	Dith 4	Rejets cheminée Convex	H ₂ S et CS ₂	36	7 000
	Dith 5	Rejets atomiseur et scrubber	Poussières de Dithane + H ₂ S et CS ₂	27	21 000
L 38	Dith 6	Rejets communs atomiseur et lit fixe après dernier lavage fluidisé	Poussières de Dithane + H ₂ S et CS ₂	35	11 000
	Dith 7	Rejets ventilateur	Poussières de Dithane	25	1 400
Pilote DG			+ H ₂ S et CS ₂		
L 80	Dith 8	L80 –150 rejet ventilateur	Poussières de Dithane	17	55 000
	Dith 9	L80 -250 rejet ventilateur	$^+$ $_{2}$ S et $_{2}$	17	55 000